



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET
SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE OSCAR DESMARETZ**

Arrêté de police N° 66/2020 du 28 septembre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo dans la rue Oscar Desmaretz

Desmaretz

Considérant que ces travaux nécessiteront une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1

A compter du lundi 05 octobre 2020 et pour une durée de 11 semaines, des travaux d'assainissement seront réalisés dans la rue Oscar Desmaretz pour le compte de Douaisis Agglo.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la rue Oscar Desmaretz sera interdite à la circulation sauf riverains, véhicules de collecte des ordures ménagères et services de secours dans les deux sens de circulation et le stationnement supprimé sur l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place via la rue Jean Jaurès angle de la rue François Bacquet et par la rue Paul Eluard.

Article 3

A compter du lundi 19 octobre et jusqu'au vendredi 06 novembre 2020, la circulation dans la rue René Golliot actuellement en sens unique s'effectuera dans les deux sens de circulation au niveau de l'angle de la rue Oscar Desmaretz et jusqu'au parking René Golliot. L'accès à l'impasse Joinville via le parking Golliot actuellement en sens interdit sera autorisé à la circulation.

Article 4

L'entreprise EHTP domiciliée 145 Allée d'Allemagne 62060 Arras cedex 9 exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation provisoire.

Article 5

L'entreprise EHTP,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



*Fait à GUESNAIN
Le 28 septembre 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*